



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°R28-2016-076

PUBLIÉ LE 26 AOÛT 2016

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-08-19-003 - DECISION DU 19 AOUT 2016 AUTORISANT LA CESSION ANTICIPEE DE PARTS SOCIALES D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE MADAME MARIE-HELENE LALANDE A PETIT COURONNE (Seine-Maritime) (2 pages)	Page 4
R28-2016-08-19-002 - ARRETE AUTORISANT L'APPLICATION EN NORMANDIE DU PROTOCOLE DE COOPERATION ENTRE PROFESSIONNELS DE SANTE "TRANSFERT DE COMPETENCE : POSE DE VOIE VEINEUSE CENTRALE PAR L'INFIRMIERE (2 pages)	Page 7
R28-2016-08-24-001 - ARRETE DU 24 AOUT PORTANT APPROBATION DEL'AVENANT N°8 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE « TELESANTE BASSE-NORMANDIE » (3 pages)	Page 10
R28-2016-08-24-002 - AVIS DE CONSULTATION : LANCEMENT DE LA CONSULTATION CONCERNANT L'ACTUALISATION 2016 DU PROGRAMME INTERDEPARTEMENTAL D'ACCOMPAGNEMENT DES HANDICAPS ET DE LA PERTE D'AUTONOMIE (PRIAC) DE NORMANDIE (2 pages)	Page 14
R28-2016-08-24-003 - AVIS DE CONSULTATION : LANCEMENT DE LA CONSULTATION RELATIVE AU PROJET DE DELIMITATION DES TERRITOIRES DE DEMOCRATIE SANITAIRE DANS LA REGION NORMANDIE (2 pages)	Page 17
R28-2016-08-22-001 - DECISION DU 22 AOUT 2016 AUTORISANT DES MEDECINS A ASSURER L'APPROVISIONNEMENT, LA DETENTION, LE CONTROLE ET LA GESTION DES MEDICAMENTS ET A LES DISPENSER DIRECTEMENT AUX MALADES DU CENTRE GRATUIT D'INFORMATION, DE DEPISTAGE ET DE DIAGNOSTIC DES INFECTIONS PAR LES VIRUS DE L'IMMUNODEFICIENCE HUMAINE ET DES HEPATITES ET DES INFECTIONS SEXUELLEMENT TRANSMISSIBLES (CeGIDD) DE LA MANCHE (2 pages)	Page 20
R28-2016-08-22-002 - DECISION DU 22 AOUT 2016 AUTORISANT DES MEDECINS A ASSURER L'APPROVISIONNEMENT, LA DETENTION, LE CONTROLE ET LA GESTION DES MEDICAMENTS ET A LES DISPENSER DIRECTEMENT AUX MALADES DU CENTRE GRATUIT D'INFORMATION, DE DEPISTAGE ET DE DIAGNOSTIC DES INFECTIONS PAR LES VIRUS DE L'IMMUNODEFICIENCE HUMAINE ET DES HEPATITES ET DES INFECTIONS SEXUELLEMENT TRANSMISSIBLES (CeGIDD) DE L'ORNE (2 pages)	Page 23
R28-2016-08-25-001 - RENOUELLEMENTS TACITES D'AUTORISATIONS POUR L'EXERCICE D'ACTIVITE DE SOINS (1 page)	Page 26
R28-2016-08-25-002 - RENOUELLEMENTS TACITES D'AUTORISATIONS POUR L'EXERCICE D'ACTIVITE DE SOINS (1 page)	Page 28

Centre hospitalier intercommunal Elbeuf-Louviers/Val de Reuil

R28-2016-06-01-009 - Décision 2016-20-DG portant délégation de signature de la Direction des Affaires Générales (2 pages)	Page 30
---	---------

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

R28-2016-07-05-005 - arrêté de classement du 5 juillet 2016 n° 28 (2 pages) Page 33

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

R28-2016-08-01-006 - ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE DE LA DRFIP 76 ACCORDEE EN MATIERE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL-MISE A JOUR DE LA LISTE DES RESPONSABLES AU 01 AOUT 2016 (6 pages) Page 36

R28-2016-07-01-043 - ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL ACCORDE A M CHRETIEN N MISE A JOUR DU 1ER JUILLET 2016 (2 pages) Page 43

R28-2016-07-01-045 - ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL ACCORDE A M DACHICOURT R MISE A JOUR DU 1ER JUILLET 2016 (2 pages) Page 46

R28-2016-07-01-044 - ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL ACCORDE A M LE BEHEREC G MISE A JOUR DU 1ER JUILLET 2016 (2 pages) Page 49

R28-2016-08-01-005 - iARRETE DE DELEGAION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE DE LA DRFIP 76 FIXANT LE PERIMETRE DE DELEGATION EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL ACCORDEE A M COURTIN F DANS LE CADRE DE L'INTERIM DU SPF du Havre 1er Bureau A COMPTER du Jer août 2016 (1 page) Page 52

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2016-08-23-002 - Arrêté 16.038 délégation de signature en matière d'activités - recteur de région CAEN (2 pages) Page 54

R28-2016-08-23-001 - Arrêté 16.039 délégation de signature en matière de marchés - recteur de région CAEN (2 pages) Page 57

R28-2016-08-23-004 - Arrêté 16.040 délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur BOP 309 - recteur de région CAEN (2 pages) Page 60

R28-2016-08-23-003 - Arrêté 16.041 délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - recteur de région CAEN (3 pages) Page 63

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-08-19-003

**DECISION DU 19 AOUT 2016 AUTORISANT LA
CESSION ANTICIPEE DE PARTS SOCIALES D'UNE
OFFICINE DE PHARMACIE MADAME
MARIE-HELENE LALANDE A PETIT COURONNE
(Seine-Maritime)**

**DECISION DU 19 AOUT 2016
AUTORISANT LA CESSION ANTICIPEE DE PARTS SOCIALES
D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

**MADAME MARIE-HELENE LALANDE
A PETIT COURONNE (Seine-Maritime)**

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

VU le code de la santé publique, notamment l'article L.5125-7 ;

VU le titre IV chapitre 1^{er} de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les agences régionales de santé ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2014 autorisant le transfert de l'officine de Madame LALANDE et de Madame ASSIRE au 1027, rue Aristide Briand à PETIT COURONNE (Seine Maritime) par la licence n°76#000672 ;

VU le courrier du 23 juillet 2016, réceptionné à l'Agence régionale de santé de Normandie le 1^{er} août 2016, par lequel Madame Marie-Hélène LALANDE demande l'autorisation de vendre de manière anticipée des parts de la société d'exercice libéral exploitant l'officine qu'elle exploite avec Madame Sophie ASSIRE pour raisons de santé;

VU le certificat médical transmis par Madame Marie-Hélène LALANDE ;

CONSIDERANT QUE Madame Marie-Hélène LALANDE, co-titulaire d'une officine sise à PETIT COURONNE (Seine-Maritime), officine ayant obtenu une licence de transfert depuis moins de cinq ans, présente une dégradation de son état de santé lui imposant de réduire l'exercice de sa profession ;

CONSIDERANT QUE le cas de force majeure prévu à l'article L.5125-7 du code de la santé publique doit être pris en compte ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Marie-Hélène LALANDE est autorisée à céder des parts de son officine sise à PETIT COURONNE (Seine-Maritime), officine dont le transfert a été autorisé par décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie en date du 3 janvier 2014, avant le délai de cinq ans prévu à l'article L.5125-7 du code de la santé publique.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ou d'un recours administratif hiérarchique auprès du ministre chargé de la Santé dans les deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut également être formé auprès du tribunal administratif de Rouen dans le même délai ou, après recours administratif, dans les deux mois à compter soit de la notification du rejet de celui-ci, soit du terme d'une période de deux mois de silence de son destinataire.

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture de la Seine-Maritime.

ARTICLE 4 : Le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 19 août 2016

La Directrice générale,
le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN
Monique RICHOMES

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-08-19-002

**ARRETE AUTORISANT L'APPLICATION EN
NORMANDIE DU PROTOCOLE DE COOPERATION
ENTRE PROFESSIONNELS DE SANTE "TRANSFERT
DE COMPETENCE : POSE DE VOIE VEINEUSE
CENTRALE PAR L'INFIRMIERE**

Arrêté n° DAP-AOI-2016-004
autorisant l'application en Normandie du protocole de coopération entre professionnels
de santé
"Transfert de compétence : pose de voie veineuse centrale par l'infirmière"

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.4011-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret du 16 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique Ricomes, en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 modifié relatif à la procédure applicable aux protocoles de coopération entre professionnels de santé et notamment l'article 2, III ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2010 relatif au suivi de la mise en œuvre d'un protocole de coopération entre professionnels de santé et à la décision d'y mettre fin ;

Vu l'arrêté référencé n° 2013 – 2 656 en date du 22 août 2013 autorisant en région Rhône-Alpes le protocole de coopération entre professionnels de santé "Transfert de compétence : pose de voie veineuse centrale par l'infirmière" ;

Vu l'avis favorable n°2013.0050AC/SEVAM du 5 juin 2013 du collège de la Haute Autorité de Santé relatif au protocole de coopération "transfert de compétence : pose de voie veineuse centrale par l'infirmière" avec sous réserve que :

La mise en œuvre du protocole soit limitée à un établissement posant au moins 1 000 voies veineuses centrales / an dont au moins 5 par professionnel et par semaine et 20 % par les médecins délégués ;

Considérant que ce protocole de coopération entre professionnels de santé est de nature à répondre aux besoins de santé de la région de Normandie et à l'intérêt des patients ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'application du protocole de coopération entre professionnels de santé "Transfert de compétence : pose de voie veineuse centrale par l'infirmière" annexé au présent arrêté, est autorisée en région de Normandie.

Article 2 :

Les professionnels de santé s'engagent mutuellement à appliquer ce protocole de coopération ainsi que les exigences imposées concernant la formation théorique et pratique des délégués ainsi que le suivi des indicateurs.

Article 3 :

Les professionnels de santé sont tenus de faire enregistrer leur demande d'adhésion auprès de l'agence régionale de santé de Normandie.

Article 4 :

Le suivi du protocole de coopération entre professionnels de santé visé par la présente autorisation sera effectué en conformité avec les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté du 21 juillet 2010 relatif au suivi de la mise en œuvre d'un protocole de coopération entre professionnels de santé et à la décision d'y mettre fin.

Article 5 :

Les résultats des indicateurs figurant dans le protocole de coopération autorisé "Transfert de compétence : pose de voie veineuse centrale par l'infirmière" seront transmis à l'agence régionale de santé de Normandie, conformément à la périodicité définie dans le protocole.

Article 6 :

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie peut mettre fin au protocole de coopération entre professionnels de santé "Transfert de compétence : pose de voie veineuse centrale par l'infirmière" conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté susvisé.

Article 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 :

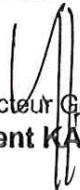
Le présent arrêté sera transmis aux instances régionales des Ordres et aux unions régionales des professions de santé concernées, ainsi que, pour information, au directeur de la HAS et au directeur général de l'agence régionale de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 9 :

La directrice générale de l'agence régionale de santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des départements de la Normandie.

Fait à Caen, le 19 AOUT 2016

La directrice générale


le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-08-24-001

**ARRETE DU 24 AOUT PORTANT APPROBATION
DEL'AVENANT N°8 A LA CONVENTION
CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE
COOPERATION SANITAIRE « TELESANTE
BASSE-NORMANDIE »**

ARRETE DU 24 AOUT 2016 PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°8

A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE

« TELESANTE BASSE-NORMANDIE »

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

Vu le Code de la Santé publique et notamment les articles L. 6115-3, L. 6133-1 à L. 6133-9 et R. 6133-1 à R. 6133-25 du code de la santé publique

Vu le titre IV chapitre 1er de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences Régionales de Santé

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2010,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Normandie ;

Vu le courrier du Directeur de l'EHPAD la Résidence les Chanterelles de Breteville Sur Laize exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » en date du 2 novembre 2015 ;

Vu le courrier du Directeur de l'EHPAD la Résidence le Parc Fleuri à Camberton exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » en date du 2 novembre 2015 ;

Vu le courrier du Dr MEHAULT-HOLMES du PSLA de la Haye du Puits représenté par la SISA SABINIUS exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » en date du 9 novembre 2015 ;

Vu le courrier de la Directrice de l'EHPAD de Carquebut exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » en date du 9 novembre 2015 ;

Vu le courrier du Directeur du Centre Régional de Rééducation et Réadaptation Fonctionnelle Le Normandy de Granville exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » en date du 9 novembre 2015 ;

Vu le courrier du Directeur de l'EHPAD la Résidence les Églantines de Percy exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » en date du 17 novembre 2015 ;

Vu le courrier du Directeur de l'EHPAD les Orchidées de Cagny exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » en date du 19 novembre 2015 ;

Vu le courrier du Directeur de l'EHPAD SNC Résidence La Vallée d'Auge exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » en date du 19 novembre 2015 ;

Vu le courrier de la Supérieure de « Ma Maison » Petites sœurs des pauvres EHPAD de Caen exprimant le souhait de retrait de cet établissement au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » en date du 23 novembre 2015

Vu le courrier de la Directrice de l'EHPAD la Résidence l'Abbaye de Cerisy La Forêt exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » en date du 2 décembre 2015 ;

Vu le courrier du Directeur de l'EHPAD la Résidence La Demi Lune de Caen exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » en date du 9 décembre 2015 ;

Vu le courrier du Directeur de l'Établissement Korian Thalatta – SSR exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » en date du 10 décembre 2015 ;

Vu le courrier du Directeur de l'EHPAD de Tonge d'Avranches exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » en date du 17 décembre 2015 ;

Vu le courrier du Directeur de l'EHPAD la Résidence –Retraite Westalia de Courseulles-sur mer exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » en date du 24 décembre 2015 ;

Vu le courrier de la Directrice de l'EHPAD la Résidence « Topaze » de Dozulé exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » en date du 13 janvier 2016 ;

Vu le courrier du Directeur de l'EHPAD St Joseph de Sourdeval exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » en date du 13 janvier 2016 ;

Vu le courrier de la Directrice de l'EHPAD la Sénaterie d'Alençon exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » en date du 19 janvier 2016 ;

Vu le courrier de la Directrice de l'EHPAD Notre Dame de Briouze exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » en date du 26 janvier 2016 ;

Vu le courrier du Président de la SYNERPA – Résidence Neyret de Ceton exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » en date du 5 février 2016 ;

Vu le courrier du Directeur de l'EHPAD Les Deux Fontaines de Fontenay Le Pesnel exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » en date du 9 février 2016 ;

Vu le courrier du Directeur de l'EHPAD la Résidence Arpège de Condé-sur-Sarthe exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » en date du 9 février 2016 ;

Vu le courrier du Directeur de l'EHPAD Audelin Lejeune de Le Sap exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » en date du 10 février 2016 ;

Vu le courrier du Directeur de l'EHPAD Belle Colombe de Colombelles exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » en date du 11 février 2016 ;

Vu le courrier de la Directrice de l'EHPAD la Résidence-Retraite Asialys de Hérouville Saint Clair exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » en date du 11 février 2016 ;

Vu le courrier du Directeur de l'EHPAD Les Demeures des Glycines de Vassy exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » en date du 12 février 2016 ;

Vu le courrier du Directeur de l'EHPAD Les Tilleuls de Courseulles-sur Mer exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » en date du 18 février 2016 ;

Vu le courrier de la Directrice Générale de L'Aspec de Mortagne-au-perche exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » en date du 24 février 2016 ;

Vu le courrier de la Directrice de l'EHPAD du Val de Saire de Saint Vaast La Hougue exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » en date du 25 février 2016 ;

Vu le courrier de la Directrice de l'EHPAD du Saint Joseph d'Isigny Sur Mer exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » en date du 25 février 2016 ;

Vu le courrier de la Directrice de l'Institut Inter-Régional de Cancérologie Tubiana de Caen exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » en date du 28 février 2016 ;

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale du Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » en date du 15 mars 2016 qui approuve à l'unanimité l'avenant 8 de la convention ;

Vu la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire Télésanté Basse-Normandie approuvé par ses membres fondateurs en date du 20 octobre 2009 ;

Vu l'avenant 1 de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » dont les composantes ont été approuvées par ses membres au cours des Assemblées Générales du 24 mars 2010, du 1er décembre 2010 et du 21 mars 2011 ;

Vu l'avenant 2 de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » approuvé par ses membres au cours de l'Assemblée Générale du 9 novembre 2011 ;

Vu l'avenant 3 de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » approuvé par ses membres au cours de l'Assemblée Générale du 27 mars 2013 ;

Vu l'avenant 4 de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » approuvé par ses membres au cours de l'Assemblée Générale du 27 novembre 2013 ;

Vu l'avenant 5 de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » approuvé par ses membres au cours de l'Assemblée Générale du 25 novembre 2013 ;

Vu l'avenant 6 de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » approuvé par ses membres au cours de l'Assemblée Générale du 14 octobre 2015 ;

Vu l'avenant 7 de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » approuvé par ses membres au cours de l'Assemblée Générale du 15 mars 2016 ;

Vu la demande formulée en date du 1^{er} juin 2016 par l'Administrateur de GCS, en vue de l'approbation de l'avenant n°8 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » ;

CONSIDERANT l'article 26 de la convention constitutive relatif aux avenants de la convention constitutive,

CONSIDERANT que l'objet de l'avenant n°8 de la convention constitutive, son contenu et ses modalités de mise en œuvre sont conformes aux dispositions du Code de Santé Publique,

ARRETE

Article 1^{er} : L'avenant n°8 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire Télésanté de Basse-Normandie portant modification des membres en son sein est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, à compter de la réception de sa notification pour les intéressés et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 3 : Le Directeur de l'Appui à la Performance par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Normandie, ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs du département du Calvados.

Fait à CAEN, le 24 août 2016

Mme Monique RICOMES,
le Directeur Général Adjoint
Vincenr LAUFFMANN

Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé de Normandie

Annexe : Avenant N°8 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Télésanté Basse-Normandie »

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-08-24-002

**AVIS DE CONSULTATION : LANCEMENT DE LA
CONSULTATION CONCERNANT
L'ACTUALISATION 2016 DU PROGRAMME
INTERDEPARTEMENTAL D'ACCOMPAGNEMENT
DES HANDICAPS ET DE LA PERTE D'AUTONOMIE
(PRIAC) DE NORMANDIE**

Avis de Consultation

PRS : lancement de la consultation concernant l'actualisation 2016 du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la Perte d'autonomie (PRIAC) de Normandie

Article 1 : Emetteur de l'avis de consultation

Agence Régionale de Santé
Espace Claude Monet – 2, place Jean Nouzille
CS 55035
14050 Caen Cedex 4

Pris en la personne de sa Directrice générale, Monique RICOMES

Article 2 : Objet de la consultation

L'Agence Régionale de Santé de Normandie soumet à la procédure de consultation, pour avis, l'actualisation 2016 du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de Normandie, sous forme électronique, à l'adresse suivante : <http://www.ars.normandie.sante.fr/index.php?id=192927>

Article 3 : Nature de la consultation

Le document publié est le projet d'actualisation 2016 du PRIAC de Normandie.

L'avis de consultation de l'actualisation 2016 du PRIAC de Normandie sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région. Il ne s'agit pas de sa version définitive. L'actualisation 2016 du PRIAC de Normandie pourra être modifiée avant son adoption par le Directeur général de l'ARS de Normandie, pour tenir compte des avis et des observations formulés dans le délai de consultation réglementaire. L'actualisation 2016 du PRIAC de Normandie sera, après le délai de consultation, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Article 4 : Les autorités consultées et les délais de consultations

La consultation concernant l'actualisation 2016 du PRIAC de Normandie suit la procédure prévue à l'article L 1434-3 et R 1434-1 du Code de la Santé Publique.

Le représentant de l'Etat dans la région, l'assemblée plénière de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) de Normandie, la commission de coordination des politiques publiques dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et les Présidents des Conseils départementaux du Calvados, de la Manche, de l'Orne, de l'Eure et de Seine Maritime, disposent de deux mois, à compter du 26 août 2016, date de publication de l'avis de consultation au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région, pour transmettre leur avis à l'Agence Régionale de Santé. La date butoir de réception des avis par l'Agence Régionale de Santé est fixée le 26 octobre 2016.

Article 5 : Procédure de transmission des avis

Le représentant de l'Etat dans la région, l'assemblée plénière de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA), la commission de coordination des politiques publiques dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et les Présidents des Conseils départementaux du Calvados, de la Manche, de l'Orne, de l'Eure et de Seine Maritime, transmettent leur avis sous format papier ou en version électronique aux adresses suivantes :

par courrier, adressé à :
Madame la Directrice générale
Agence Régionale de Santé de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille, CS 55035
14050 Caen Cedex 4

ou

sous forme électronique, à l'adresse suivante :

ars-normandie-democratie-sanitaire@ars.sante.fr

Fait à Caen le, 26 août 2016

La Directrice générale,
le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN
Monique RICHOMES

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-08-24-003

**AVIS DE CONSULTATION : LANCEMENT DE LA
CONSULTATION RELATIVE AU PROJET DE
DELIMITATION DES TERRITOIRES DE
DEMOCRATIE SANITAIRE DANS LA REGION
NORMANDIE**

Avis de Consultation

Lancement de la consultation relative au projet de délimitation des territoires de démocratie sanitaire dans la région Normandie

Rapport relatif à la saisine pour avis du Préfet de région, des collectivités locales concernées et de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Normandie

Article 1 : Émetteur de l'avis de consultation

Agence Régionale de Santé
Espace Claude Monet – 2, place Jean Nouzille
CS 55035
14050 Caen Cedex 4

Pris en la personne de sa Directrice générale, Monique RICOMES

Article 2 : Objet de la consultation

La loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé prévoit que l'agence régionale de santé délimite « les territoires de démocratie sanitaire à l'échelle infrarégionale, de manière à couvrir l'intégralité du territoire de la région ».

Le territoire de démocratie sanitaire vise à mettre en cohérence les projets de l'agence régionale de santé, des professionnels et des collectivités territoriales, en prenant en compte l'expression des acteurs du système de santé et notamment celle des usagers.

Ces territoires devront être définis au plus tard le 31 octobre 2016, après avis du représentant de l'État dans la région, de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) et des collectivités territoriales concernées. Tel est l'objet de la présente consultation.

L'Agence Régionale de Santé de Normandie soumet donc à la procédure de consultation le rapport relatif aux propositions de délimitation des territoires de démocratie sanitaire, pour avis, sous forme électronique, à l'adresse suivante : <http://www.ars.normandie.sante.fr/index.php?id=192820>

Article 3 : Nature de la consultation

Le rapport publié est constitué de propositions de délimitations des territoires de démocratie sanitaire à l'échelle infrarégionale Normande.

Le présent avis de consultation sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région. La délimitation des territoires de démocratie sanitaire sera arrêtée par le Directeur général de l'ARS de Normandie à la suite de la présente consultation pour tenir compte des avis et des observations formulés dans le délai de consultation réglementaire. L'arrêté portant délimitation des territoires de démocratie sanitaire sera, après le délai de consultation, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Article 4 : Les autorités consultées et les délais de consultations

Le Directeur général de l'ARS de Normandie recueille au préalable l'avis du préfet de la région Normandie, de l'assemblée plénière de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA)

de Normandie et des collectivités territoriales concernées qui disposent de deux mois, à compter de la publication sous forme électronique du présent avis de consultation, soit à compter du 26 août 2016, pour transmettre leur avis à l'ARS. Passé ce délai, l'avis est réputé rendu. La date butoir de réception des avis par l'Agence Régionale de Santé est fixée au 26 octobre 2016.

Article 5 : Procédure de transmission des avis

Le préfet de la région Normandie, l'assemblée plénière de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) de Normandie et les collectivités territoriales concernées transmettent leur avis sous format papier ou en version électronique aux adresses suivantes :

par courrier, adressé à :
Madame la Directrice générale
Agence Régionale de Santé de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille, CS 55035
14050 Caen Cedex 4

ou

sous forme électronique, à l'adresse suivante :

ars-normandie-democratie-sanitaire@ars.sante.fr

Fait à Caen, le 24 août 2016

La Directrice générale,

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN
Monique RICHOMES

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-08-22-001

DECISION DU 22 AOUT 2016 AUTORISANT DES
MEDECINS A ASSURER L'APPROVISIONNEMENT,
LA DETENTION, LE CONTROLE ET LA GESTION
DES MEDICAMENTS

ET A LES DISPENSER DIRECTEMENT AUX
MALADES DU CENTRE GRATUIT
D'INFORMATION, DE DEPISTAGE ET DE
DIAGNOSTIC DES INFECTIONS PAR LES VIRUS DE
L'IMMUNODEFICIENCE HUMAINE ET DES
HEPATITES

ET DES INFECTIONS SEXUELLEMENT
TRANSMISSIBLES (CeGIDD) DE LA MANCHE

**DECISION DU 22 AOUT 2016
AUTORISANT DES MEDECINS A ASSURER L'APPROVISIONNEMENT, LA DETENTION,
LE CONTROLE ET LA GESTION DES MEDICAMENTS
ET A LES DISPENSER DIRECTEMENT AUX MALADES
DU CENTRE GRATUIT D'INFORMATION, DE DEPISTAGE ET DE DIAGNOSTIC
DES INFECTIONS PAR LES VIRUS DE L'IMMUNODEFICIENCE HUMAINE ET DES HEPATITES
ET DES INFECTIONS SEXUELLEMENT TRANSMISSIBLES
(CeGIDD) DE LA MANCHE**

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.3121-2 et articles R.3121-44 ;

VU le titre IV chapitre 1^{er} de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hospitalisation et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite « loi HPST » qui crée les agences régionales de santé ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU la décision de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Basse-Normandie du 16 décembre 2015 portant habilitation du centre de prévention et de santé publique de la Manche géré par l'Union des caisses-Institut inter-régional pour la santé en tant que centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles ;

VU les procès-verbaux de la visite d'habilitation du centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles de la Manche en date des 7 avril et 17 août 2016 ;

VU la demande présentée le 20 juin 2016 par le Docteur Angéla RUIZ, médecin adjoint au directeur de l'Union des caisses-Institut inter-régional pour la santé ;

CONSIDERANT que les Docteurs Stéphane MANCEAU (RPPS 10003785564), Christian FERRIER (RPPS 10002123239), Nadir ZERGA (RPPS 10100198802) et Béatrice HEUVELINE (RPPS 10002135894) sont inscrits à l'Ordre des médecins et exercent la médecine au centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine, des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles (CeGIDD) de la Manche

CONSIDERANT que l'activité de ce centre ne justifie pas la présence d'un pharmacien à temps plein ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

Les Docteurs Stéphane MANCEAU, Christian FERRIER, Nadir ZERGA et Béatrice HEUVELINE sont autorisés à assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à les dispenser directement aux malades du centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles (CeGIDD) de la Manche (sites de CHERBOURG EN COTENTIN, SAINT-LO et AVRANCHES) dans les conditions prévues par le dernier alinéa de l'article R.3121-44 du code de la santé publique.

ARTICLE 2

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie et/ou d'un recours administratif hiérarchique auprès du ministre chargé de la Santé dans les deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

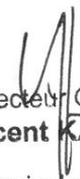
Un recours contentieux peut également être formé auprès du tribunal administratif de Caen dans le même délai ou, après recours administratif, dans les deux mois à compter soit de la notification du rejet de celle-ci, soit du terme d'une période de deux mois de silence de son destinataire.

ARTICLE 3

Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Manche et de la préfecture de la région Normandie.

Fait à CAEN, le 22 août 2016

La directrice générale


le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN
Monique RICOMES

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-08-22-002

DECISION DU 22 AOUT 2016 AUTORISANT DES
MEDECINS A ASSURER L'APPROVISIONNEMENT,
LA DETENTION, LE CONTROLE ET LA GESTION
DES MEDICAMENTS ET A LES DISPENSER
DIRECTEMENT AUX MALADES DU CENTRE
GRATUIT D'INFORMATION, DE DEPISTAGE ET DE
DIAGNOSTIC DES INFECTIONS PAR LES VIRUS DE
L'IMMUNODEFICIENCE HUMAINE ET DES
HEPATITES ET DES INFECTIONS SEXUELLEMENT
TRANSMISSIBLES (CeGIDD) DE L'ORNE

**DECISION DU 22 AOUT 2016
AUTORISANT DES MEDECINS A ASSURER L'APPROVISIONNEMENT, LA DETENTION,
LE CONTROLE ET LA GESTION DES MEDICAMENTS
ET A LES DISPENSER DIRECTEMENT AUX MALADES
DU CENTRE GRATUIT D'INFORMATION, DE DEPISTAGE ET DE DIAGNOSTIC
DES INFECTIONS PAR LES VIRUS DE L'IMMUNODEFICIENCE HUMAINE ET DES HEPATITES
ET DES INFECTIONS SEXUELLEMENT TRANSMISSIBLES (CeGIDD) DE L'ORNE**

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.3121-2 et articles R.3121-44 ;

VU le titre IV chapitre 1^{er} de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hospitalisation et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite « loi HPST » qui crée les agences régionales de santé ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU la décision de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Basse-Normandie du 16 décembre 2015 portant habilitation du centre de prévention et de santé publique de l'Orne géré par l'Union des caisses-Institut inter-régional pour la santé en tant que centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles ;

VU le procès-verbal de la visite d'habilitation du centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles de l'Orne en date du 21 juin 2016 ;

VU la demande présentée le 20 juin 2016 par le Docteur Angéla RUIZ, médecin adjoint au directeur de l'Union des caisses-Institut inter-régional pour la santé ;

CONSIDERANT que les Docteurs Jean-Pierre LETIENNE (RPPS 1002129624), Anne BRIDONNEAU-VIELLE (RPPS 10002129897), Pauline PORASZKA (RPPS 10100486850), Elisabeth CAILLIEZ (RPPS 10002562394) et Aline MARGUERITTE (RPPS 10005168173) sont inscrits à l'Ordre des médecins et exercent la médecine au centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles (CeGIDD) de l'Orne ;

CONSIDERANT que l'activité de ce centre ne justifie pas la présence d'un pharmacien à temps plein ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

Les Docteurs Jean-Pierre LETIENNE, Anne BRIDONNEAU-VIELLE, Pauline PORASZKA, Elisabeth CAILLIEZ et Aline MARGUERITTE sont autorisés à assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à les dispenser directement aux malades du centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles (CeGIDD) de l'Orne (sites d'ALENCON et de FLERS) dans les conditions prévues par le dernier alinéa de l'article R.3121-44 du code de la santé publique.

ARTICLE 2

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie et/ou d'un recours administratif hiérarchique auprès du ministre chargé de la Santé dans les deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut également être formé auprès du tribunal administratif de Caen dans le même délai ou, après recours administratif, dans les deux mois à compter soit de la notification du rejet de celle-ci, soit du terme d'une période de deux mois de silence de son destinataire.

ARTICLE 3

Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Orne et de la préfecture de la région Normandie.

Fait à CAEN, le 22 août 2016

La directrice générale



le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Monique RICOMES

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-08-25-001

**RENOUVELLEMENTS TACITES D'AUTORISATIONS
POUR L'EXERCICE D'ACTIVITE DE SOINS**

RENOUVELLEMENTS TACITES D'AUTORISATIONS POUR L'EXERCICE D'ACTIVITES DE SOINS

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation antérieurement renouvelée le 28 août 2011 au profit de la **Polyclinique de la Manche à Saint-Lô**, pour l'exercice de l'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète, est tacitement renouvelée en date du 28 août 2016. Ce renouvellement prendra effet à compter du 28 août 2017 pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 27 août 2022.

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation antérieurement renouvelée le 1^{er} juin 2011 au profit de la **Polyclinique de Lisieux**, pour l'exercice de l'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète, est tacitement renouvelée en date du 1^{er} juin 2016. Ce renouvellement prendra effet à compter du 1^{er} juin 2017 pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 31 mai 2022.

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation antérieurement renouvelée le 3 octobre 2011 au profit du SIH du Bessin à Bayeux puis confirmée au profit du **Centre Hospitalier de BAYEUX** le 31 mai 2012 après cession du SIH du Bessin, pour l'exercice de l'activité de soins de gynécologie-obstétrique (hospitalisation complète), est tacitement renouvelée en date du 3 octobre 2016. Ce renouvellement prend effet à compter du 4 octobre 2017 pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 3 octobre 2022.

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation antérieurement renouvelée le 4 octobre 2011 au profit du SIH du Bessin à Bayeux puis confirmée au profit du **Centre Hospitalier de Bayeux** le 31 mai 2012 après cession du SIH du Bessin, pour l'exercice de l'activité de soins d'anesthésie ou de chirurgie ambulatoires, est tacitement renouvelée en date du 4 octobre 2016. Ce renouvellement prendra effet à compter du 5 octobre 2017 pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 4 octobre 2022.

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-08-25-002

**RENOUVELLEMENTS TACITES D'AUTORISATIONS
POUR L'EXERCICE D'ACTIVITE DE SOINS**

RENOUVELLEMENTS TACITES D'AUTORISATIONS POUR L'EXERCICE D'ACTIVITES DE SOINS

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation antérieurement renouvelée le 1^{er} juin 2011 au profit du **Centre Hospitalier Universitaire de CAEN**, pour l'exercice de l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète, est tacitement renouvelée en date du 1^{er} juin 2016. Ce renouvellement prendra effet à compter du 1^{er} juin 2017 pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 31 mai 2022.

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation antérieurement renouvelée le 17 juillet 2011 au profit du **Centre Hospitalier de Saint Hilaire du Harcouet**, pour l'exercice de l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète, est tacitement renouvelée en date du 17 juillet 2016. Ce renouvellement prendra effet à compter du 17 juillet 2017 pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 16 juillet 2022.

Centre hospitalier intercommunal Elbeuf-Louviers/Val de
Reuil

R28-2016-06-01-009

Décision 2016-20-DG portant délégation de signature de la
Direction des Affaires Générales

Décision n° 2016-20/DG

Portant délégation de signature Direction des Affaires Générales

La Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 20 juin 2014 portant nomination de **Madame Véronique HAMON**, Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil, au 1^{er} août 2014,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 13 novembre 2014 portant nomination de **Madame Catherine ROSSIGNOL**, Directrice adjointe,

Vu la loi « Hôpital Patients Santé Territoire » du 21 juillet 2009,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le Code de la Santé Publique, et plus particulièrement les articles L 6143-7, L6145-16, R6143-38, R 6145-70, et D 6143-33 à 6143-35,

Vu le Règlement Intérieur de l'Etablissement,

Décide

Article 1 : Dispositions générales

Sont de la compétence exclusive de la Directrice :

- les conventions de transactions conclues en application de l'article 2044 du Code civil
- les conventions de coopération avec les établissements de santé publics ou privés
- les conventions avec les organismes de tiers-payant
- les conventions et accords avec des organismes institutionnels
- la signature des contrats de pôle d'activité en application de l'article L 6146-1 du Code de la Santé Publique
- les réquisitions du comptable
- les créations de régies d'avances de recettes et de dépôts et les nominations de régisseurs
- les actes relatifs aux opérations immobilières résultant des dispositions de l'article L6143-7, 9° et 10°
- les décisions d'ester en justice
- les décisions relatives aux emprunts
- les décisions relatives aux dons et legs
- les sanctions disciplinaires
- les décisions de recours à des collaborateurs occasionnels
- ainsi que tous autres actes, documents et correspondances qui, en raison de l'importance de leur objet, engagent le Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil

Décision n° 2016/20DG

Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers – Secrétariat de Direction le 1^{er} juin 2016

Délégation de signature – Direction des Affaires Générales

1/2

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Catherine ROSSIGNOL**, directrice adjointe chargée des Affaires Générales, à l'effet de signer

- Les actes administratifs courants liés au fonctionnement de la direction des affaires générales.
- Les demandes de visite de conformité concernant des équipements ou des activités de soins.
- Les dossiers d'autorisation d'activité et d'équipements ainsi que les courriers à l'ARS accompagnant l'envoi de ces dossiers, en cas d'absence de **Madame Véronique HAMON**.

Sont exclues du champ de la délégation les signatures de courriers, actes, documents qui engagent un élément de la politique générale de l'établissement, ainsi que tous courriers à destination des élus et des autorités sanitaires et médico-sociales.

Article 3 :

La présente décision prend effet à compter de sa signature.

Article 4 :

Cette décision sera transmise au Trésorier Principal de l'établissement.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime.

Fait à Saint-Aubin lès Elbeuf, le 1^{er} juin 2016

La Directrice
du centre hospitalier intercommunal
Elbeuf - Louviers - Val de Reuil,



A blue handwritten signature.

Véronique HAMON

SPECIMEN DE SIGNATURE

A black handwritten signature.

Catherine ROSSIGNOL

Décision transmise pour information à :
Madame la Trésorière Principale d'Elbeuf
L'intéressé(e)
Dossier carrière de l'agent
Dossier chronologique

Décision n° 2016-20/DG

Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers – Secrétariat de Direction le 1^{er} juin 2016
Délégation de signature – Direction des Affaires Générales

2/2

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

R28-2016-07-05-005

arrêté de classement du 5 juillet 2016 n° 28

*Classement au titre des monuments historiques de l'église ND d'Hodenger à Hodenger
(Seine-Maritime)*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Arrêté n° 28 portant classement au titre des monuments historiques
de l'église Notre-Dame-d'Hodenger à Hodeng-Hodenger (Seine-Maritime)

La ministre de la culture et de la communication,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication,

Vu l'arrêté en date du 15 septembre 2011 portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Notre-Dame-d'Hodenger, y compris le mur d'enclos du cimetière au sud, située au hameau d'Hodenger à Hodeng-Hodenger (Seine-Maritime),

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites en date du 22 avril 2015,

La Commission nationale des monuments historiques entendue en sa séance du 12 octobre 2015,

Vu la délibération du conseil municipal de Hodeng-Hodenger, portant adhésion au classement de la commune propriétaire, en date du 1er juillet 2015,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

considérant que la conservation de l'église Notre-Dame-d'Hodenger présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public, cet édifice d'origine romane, restauré au XVIIIème siècle, renfermant des vestiges de peintures murales remarquables du Moyen Age et du XVIIIème siècle,

arrête :

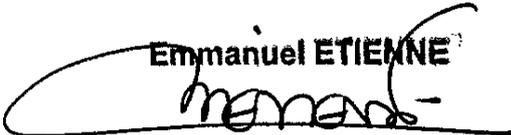
Article 1^{er} : Est classée au titre des monuments historiques l'église Notre-Dame-d'Hodenger en totalité, avec le mur d'enclos du cimetière au sud, tels que teintés en rouge sur le plan ci-annexé, situés au hameau d'Hodenger à Hodeng-Hodenger (Seine-Maritime), sur les parcelles cadastrales section A n° 181 et 182 pour une contenance respective de 1 a 90 ca et 5 a 20 ca, appartenant depuis une date antérieure au 1er janvier 1956 à la commune de Hodeng-Hodenger identifiée au SIRET n° 217 603 646 000, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département de la Seine-Maritime, ayant son siège social en la mairie de Hodeng-Hodenger (Seine-Maritime).

Article 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 15 septembre 2011 susvisé.

Article 3 : Il sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble classé et au bulletin officiel du ministère de la culture et de la communication.

Article 4 : Il sera notifié au préfet du département et au maire de la commune concernée, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

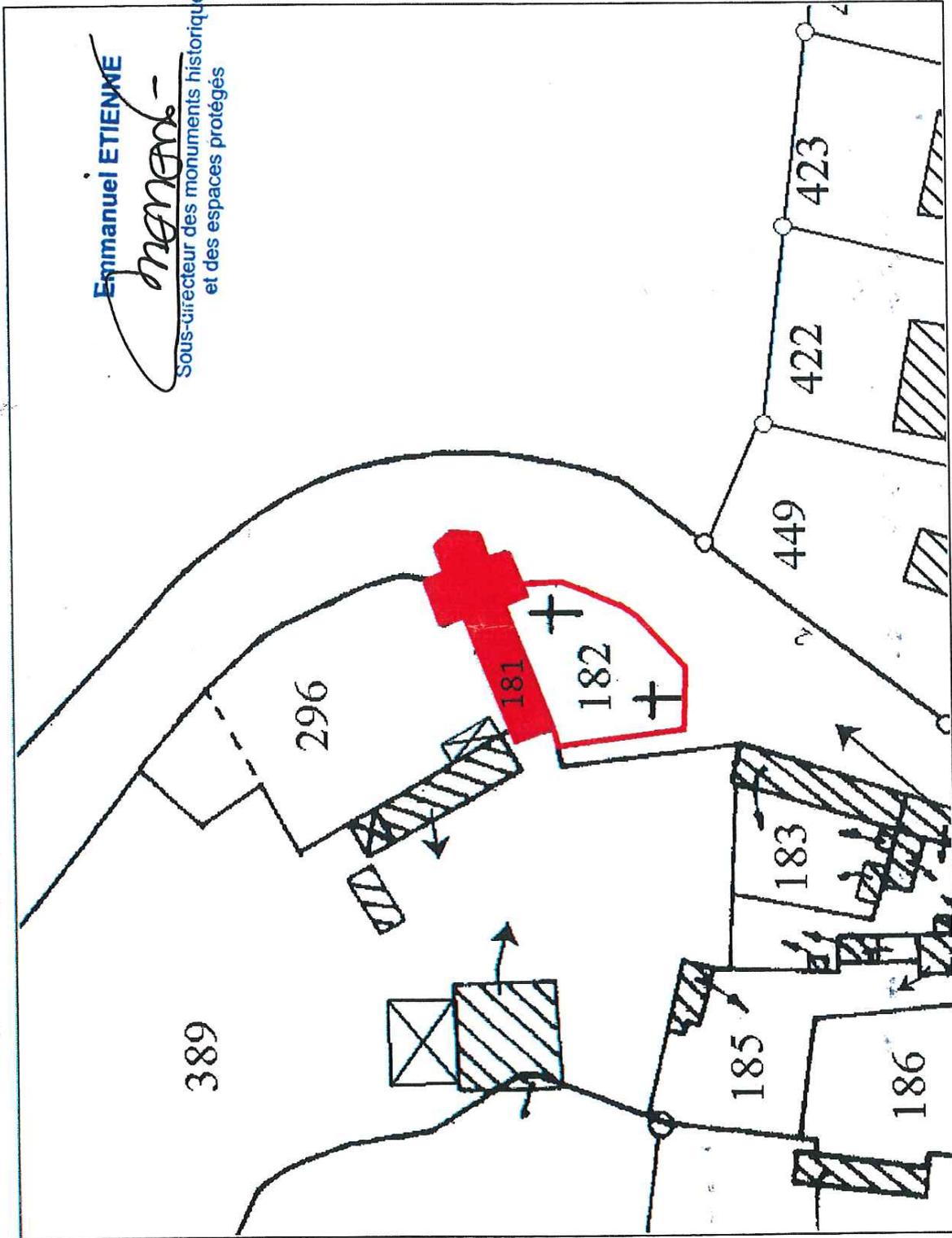
Fait à Paris, le **- 5 JUIL. 2016**


Emmanuel ETIENNE
Sous-directeur des monuments historiques
et des espaces protégés

DP/SP/SDMHEP/BPMH/ DPE/2016-16680

Plan annexé à l'arrêté n°28 portant classement au titre des monuments historiques de l'église Notre-Dame-d'Hodenger à Hodeng-Hodenger (Seine-Maritime)

5 JUIL 2016



Emmanuel ETIENNE
Emmanuel Etienne
Sous-directeur des monuments historiques
et des espaces protégés

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

Impression non normalisée du plan cadastral

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

R28-2016-08-01-006

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE DE LA
DIRECTRICE DE LA DRFIP 76 ACCORDEE EN
MATIERE CONTENTIEUX ET GRACIEUX
FISCAL-MISE A JOUR DE LA LISTE DES
RESPONSABLES AU 01 AOUT 2016**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
de Normandie et du département de la Seine-Maritime

Direction régionale des finances publiques de Normandie
et du département de la Seine-Maritime,

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts,

A Rouen, le 1^{ER} Août 2016

L'Administratrice générale des finances publiques,
Directrice régionale des finances publiques de
Normandie et du département de la Seine-Maritime,



Fabienne DUFAY

NIVELLE Didier	Service des impôts des particuliers de Bolbec
PAGE Noëlle	Service des impôts des particuliers de Dieppe
POULIQUEN Nathalie	Service des impôts des particuliers d'Elbeuf
LE BADEZET Gildas	Service des impôts des particuliers d'Eu
PLOUVIER Jean-Pierre	Service des impôts des particuliers de Fécamp
LEYNIER Jean-Pierre	Service des impôts des particuliers du Havre Océane
PHILIPPE-LESAGE Véronique	Service des impôts des particuliers du Havre Estuaire
BERQUIER Jean-François	Service des impôts des particuliers de Neufchâtel
DEFER Yves	Service des impôts des particuliers de Rouen Est
LEPRINCE Liliane	Service des impôts des particuliers de Rouen Ouest
SAGOT Philippe	Service des impôts des particuliers de Rouen Ville
LEVASSEUR Jean-Jacques	Service des impôts des particuliers d'Yvetôt

NIVELLE Didier	Service des impôts des entreprises de Bolbec
LE MERLE Alain	Service des impôts des entreprises de Dieppe
POULIQUEN Nathalie	Service des impôts des entreprises d'Elbeuf
LE BADEZET Gildas	Service des impôts des entreprises d'Eu
PLOUVIER Jean-Pierre	Service des impôts des entreprises de Fécamp
BRUMARD Pascal	Service des impôts des entreprises du Havre Océane
ROBERT Murielle	Service des impôts des entreprises du Havre Estuaire
BERQUIER Jean-François	Service des impôts des entreprises de Neufchâtel
KLAES Colette	Service des impôts des entreprises de Rouen Est
OAKS André	Service des impôts des entreprises de Rouen Ouest
BELLENGER Marie-Laurence	Service des impôts des entreprises de Rouen Ville
LEVASSEUR Jean-Jacques	Service des impôts des entreprises d'Yvetôt

LE BARS Peggy	1ère Brigade Départementale de Vérification de ROUEN
LEBOUC Nathalie	2ème Brigade Départementale de Vérification de ROUEN
DISSEAU Fabrice	3ème Brigade Départementale de Vérification de ROUEN
COCHET Thierry	Pôle de contrôle des revenus et du patrimoine
RIVALAN Mickaël	4ème Brigade Départementale de Vérification LE HAVRE

ORTH Thomas	Service de publicité foncière de Dieppe
	Service de publicité foncière du Havre 1er bureau
COURTIN François	Service de publicité foncière du Havre 2ème bureau
JOURDAN Gilles	Service de publicité foncière de Rouen 1er bureau
	Service de publicité foncière de Rouen 2ème bureau
BOURDON Christophe	Service de publicité foncière de Neufchâtel
DUMAS Isabelle	Service de publicité foncière d'Yvetôt

MARCASSIN Philippe	Pôle ICE DIEPPE
DORO Philippe	Pôle ICE le HAVRE
COUTURIER Nicole	Pôle ICE ROUEN 1
PAIRAULT LE MOIGNE Mailis	Pôle ICE ROUEN 2
CREZE Pascal	Pôle de recouvrement spécialisé

	Centre des Impôts Fonciers de Dieppe
DECHAMPS Pascale	Centre des Impôts fonciers du Havre
RICHARD Carole	Centre des Impôts Fonciers de Rouen 1
	Centre des Impôts Fonciers de Rouen 2
	Centre des Impôts Fonciers d'Yvetot

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

MAILLARD Christelle	AUMALE
VRAND Dominique	BARENTIN
BESSARD Isabelle	BELLENCOMBRE
MICOLLIER Patricia	BIHOREL
JEGAT Catherine	BLAINVILLE CREVON
POZZI Pascal	BLANGY SUR BRESLE
CATEL Christine	CANY BARVILLE
JACQUET Hervé	RIVES EN SEINE
SERET Marc	CLERES
FREMONT Reynald	CRICQUETOT L'ESNEVAL
LE VAN CANH Brigitte	DARNETAL
WAUTOT Jean-Charles	DOUDEVILLE
RUFFE Myriam	DUCLAIR
PEPIN Georges	ENVERMEU
PRIGENT Eric	FAUVILLE EN CAUX
PEYREFICHE Eric	FORGES LES EAUX
HEUZE Anouchka	GODERVILLE
VAN BRAEKEL Claude	GOURNAY EN BRAY
GOHEL Isabelle	GRAND-COURONNE
MANIER André	HARFLEUR
GERARD Michel	LE GRAND-QUEVILLY
MOREL Patrick	LE MESNIL ESNARD
DAVERTON Chantal	LE PETIT-QUEVILLY
RUBERT Eric	LILLEBONNE
LEROUX Teddy	LONGUEVILLE SUR SCIE
GAMBLIN Pierre	LUNERAY
TEMPLEMENT Sandrine	MAROMME
PADOVANI Pierre	MONTIVILLIERS
LEFEBVRE Arnaud	MONTVILLE
FLEURY Catherine	OFFRANVILLE
GAUHIER Dominique	SOTTEVILLE LES ROUEN
PLOMION Annie	SAINT ROMAIN DE COLBOSC
FLEURY Séverine	SAINT VALERY EN CAUX

DAVID Elisabeth	TOTES
CATEL Christine	VALMONT
LUCAS Olivier	YERVILLE

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

R28-2016-07-01-043

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN
MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX
FISCAL ACCORDE A M CHRETIEN N MISE A JOUR
DU 1ER JUILLET 2016



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
de Normandie et du département de la Seine-Maritime

L'administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques
de Normandie et du département de la Seine-Maritime,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la délégation de signature des préfets,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-154 du 1^{er} juillet 2016 en matière de délégation générale donnant délégation de signature à Mme Fabienne DUFAY, Directrice régionale de la direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime.

Arrête

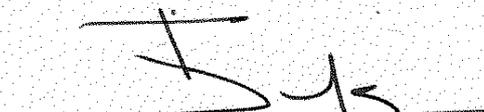
Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas CHRETIEN, Administrateur des finances publiques adjoint, à l'effet de signer :

- les décisions contentieuses d'admission totale ou partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limite ;
- en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000€ ;
- les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de la taxe professionnelle et de la contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable, quel que soit le montant de la demande ;
- les décisions sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- les requêtes, mémoires, conclusions ou observations devant les juridictions administratives ou judiciaires ;
- les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision ;
- tous les actes se rapportant à l'ouverture et la clôture des travaux de triangulation cadastrale, de remaniement et de rénovation du cadastre en cas d'empêchement de Mme Fabienne DUFAY.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Seine-Maritime et affiché dans les locaux du service où exerce l'agent délégataire.

A Rouen, le 1er juillet 2016

L'Administratrice générale des finances publiques,
Directrice régionale des finances publiques de
Normandie et du département de la Seine-Maritime,



Mme Fabienne DUFAY

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

R28-2016-07-01-045

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN
MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX
FISCAL ACCORDE A M DACHICOURT R MISE A
JOUR DU 1ER JUILLET 2016

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES**

de Normandie et du département de la Seine-Maritime

L'administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques
de Normandie et du département de la Seine-Maritime,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu l'arrêté préfectoral n°16-154 du 1^{er} juillet 2016 en matière de délégation générale donnant délégation de signature à Mme Fabienne DUFAY Directrice régionale de la direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime.

Arrête

Article 1er. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Régis DACHICOURT, Administrateur général des finances publiques à l'effet de signer :

- en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limite ;
- en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
- les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
- les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L.281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

- les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.
- tous les actes se rapportant à l'ouverture et la clôture des travaux de triangulation cadastrale de remaniement et de rénovation du cadastre.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Seine-Maritime et affiché dans les locaux du service où exerce l'agent délégataire.

A Rouen, le 1^{er} juillet 2016

L'Administratrice générale des finances publiques,
Directrice régionale des finances publiques de
Normandie et du département de la Seine-Maritime,



Mme Fabienne DUFAY

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

R28-2016-07-01-044

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN
MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX
FISCAL ACCORDE A M LE BEHEREC G MISE A
JOUR DU 1ER JUILLET 2016



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
de Normandie et du département de la Seine-Maritime

L'administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques
de Normandie et du département de la Seine-Maritime,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-154 du 1^{er} juillet 2016 en matière de délégation générale donnant délégation de signature à Mme Fabienne DUFAY, Directrice régionale de la direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime.

Arrête

Article 1er. - Délégation de signature est donnée à M. Gérard LE BEHEREC, Administrateur des finances publiques à l'effet de signer :

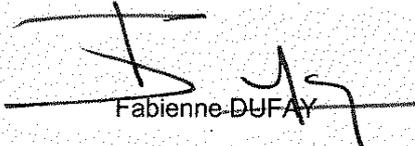
- en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limite ;
- en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
- les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
- les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L.281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

- les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.
- tous les actes se rapportant à l'ouverture et la clôture des travaux de triangulation cadastrale de remaniement et de rénovation du cadastre.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Seine-Maritime et affiché dans les locaux du service où exerce l'agent délégataire.

A Rouen, le 1^{er} juillet 2016

L'Administratrice générale des finances publiques,
Directrice régionale des finances publiques de
Normandie et du département de la Seine-Maritime,


Fabienne DUFAY

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

R28-2016-08-01-005

**l'ARRETE DE DELEGAION DE SIGNATURE DE LA
DIRECTRICE DE LA DRFIP 76 FIXANT LE
PERIMETRE DE DELEGATION EN MATIERE DE
CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL ACCORDEE
A M COURTIN F DANS LE CADRE DE L'INTERIM
DU SPF du Havre 1er Bureau A COMPTER du 1er août
2016**



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
de Normandie et du département de la Seine-Maritime

L'administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques
de Normandie et du département de la Seine-Maritime,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1. - Délégation de signature est donnée à M. François COURTIN, chef de service comptable , désigné pour exercer les fonctions de responsable de service par intérim du service de publicité foncière du HAVRE 1^{er} bureau, à compter du 1^{er} août 2016.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Seine-Maritime.

A Rouen, le 1^{er} Août 2016

L'Administratrice générale des finances publiques,
Directrice régionale des finances publiques de
Normandie et du département de la Seine-Maritime,



Fabienne DUFAY

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2016-08-23-002

Arrêté 16.038 délégation de signature en matière d'activités
- recteur de région CAEN

Arrêté 16.038 délégation de signature en matière d'activités - recteur de région CAEN

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Pôle modernisation et moyens

Mission Coordination générale, stratégie
immobilière et pilotage budgétaire

Affaire suivie par Angélique FELICITE
Tél. 02 32 76 51 67
Mél. angelique.felicite@normandie.gouv.fr

Arrêté portant délégation de signature en matière d'activités - contrôle de légalité - Rectorat de l'Académie de Caen – N°SGAR/16-038

La Préfète de Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu le code des marchés publics ;
- Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu l'ordonnance 2004-631 du 1er juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n°85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières ;
- Vu le décret n°2007-1850 du 26 décembre 2007 modifiant les seuils applicables aux marchés passés en application du code des marchés publics et de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics et aux contrats de partenariat ;
- Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime, Madame Nicole KLEIN ;
- Vu le décret du 27 juillet 2016 portant nomination du Recteur de l'académie de CAEN, Monsieur Denis ROLLAND ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Denis ROLLAND, recteur de l'académie de Caen, à l'effet de signer, en matière de contrôle de légalité des actes des lycées, lycées professionnels et établissements régionaux d'enseignement adapté, n'ayant pas trait au contenu ou à l'organisation éducatrice, à l'effet de :

- 1) recevoir et en accuser réception des actes visés par les articles L421-11, L421-12 et L421-14 du code de l'Education ;
- 2) assurer le contrôle de légalité de ces actes et signer l'ensemble des correspondances et actes de toute nature se rattachant à l'exercice de cette mission ;
- 3) déférer au tribunal administratif les actes et décisions soumis au contrôle de légalité ;
- 4) instruire les recours administratifs concernant les actes non soumis à l'obligation de transmission n'ayant pas trait au contenu ou à l'organisation éducatrice, en particulier lorsque les autorités de contrôle auront été saisies par des tiers ou des membres du conseil d'administration ;

Article 2 : En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, Monsieur Denis ROLLAND, recteur de l'académie de Caen, peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision devra faire l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs de la région Normandie et d'une transmission à la Préfète de région, Secrétariat Général pour les Affaires Régionales.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le recteur de l'académie de Caen, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'État de la région Normandie.

Fait à Rouen, le **23 AOUT 2016**

La Préfète



Nicole KLEIN

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2016-08-23-001

Arrêté 16.039 délégation de signature en matière de
marchés - recteur de région CAEN

Arrêté 16.039 délégation de signature en matière de marchés - recteur de région CAEN

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

**SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

Pôle modernisation et moyens

**Mission Coordination générale, stratégie
immobilière et pilotage budgétaire**

Affaire suivie par Angélique FELICITE
Tél. 02 32 76 51 67
Mél. angelique.felicite@normandie.gouv.fr

**Arrêté portant délégation de signature en matière d'activités - marchés
Rectorat de l'Académie de Caen – N°SGAR/16-039**

La Préfète de Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le code des marchés publics ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ;
- Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime, Madame Nicole KLEIN ;
- Vu le décret du 27 juillet 2016 portant nomination du Recteur de l'académie de CAEN, Monsieur Denis ROLLAND ;
- Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et de le budget de l'enseignement supérieur ;

1/2

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Denis ROLLAND, recteur de l'académie de Caen, à l'effet d'exercer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les prérogatives conférées par le code des marchés publics au pouvoir adjudicateur, ainsi que des droits et obligations découlant des clauses contractuelles régissant les marchés de l'État.

Cette délégation s'applique dans la limite des crédits d'engagement et de paiement délégués par le Ministre de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Article 2 : En application de l'article 8 du décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics, délégation est donnée à Monsieur Denis ROLLAND, recteur de l'académie de Caen, à l'effet d'exercer l'ensemble des prérogatives liées à la personne responsable des marchés pour les marchés en cours dont la date de passation est antérieure au 1er septembre 2006.

Article 3 : En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, Monsieur Denis ROLLAND, recteur de l'académie de Caen, peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision devra faire l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs de l'État de la région Normandie et d'une transmission à la Préfète de région, secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le recteur de l'académie de Caen sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État de la région Normandie.

Fait à Rouen, le **23 AOUT 2016**

La Préfète



Nicole KLEIN

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2016-08-23-004

Arrêté 16.040 délégation de signature en matière de
pouvoir adjudicateur BOP 309 - recteur de région CAEN

*Arrêté 16.040 délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur BOP 309 - recteur de
région CAEN*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

**SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

Pôle modernisation et moyens

**Mission Coordination générale, stratégie
immobilière et pilotage budgétaire**

Affaire suivie par Angélique FELICITE

Tél. 02 32 76 51 67

Mél. angelique.felicite@normandie.gouv.fr

Arrêté portant délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur à Monsieur Denis ROLLAND, recteur de l'academie de Caen, pour le BOP 309 « entretien des bâtiments de l'État » - N°SGAR/16-040

La Préfète de Normandie, Préfète de la Seine-Maritime

Officier de la légion d'honneur

Officier de l'ordre national du mérite

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le code des marchés publics ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par le décret n°210-146 du 16 février 2010 ;
- Vu le décret 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime, Madame Nicole KLEIN ;
- Vu le décret du 27 juillet 2016 portant nomination du Recteur de l'academie de CAEN, Monsieur Denis ROLLAND ;
- Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;

1/2

Préfecture de la région Normandie - 7, place de la Madeleine - 76036 ROUEN CEDEX

Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

Site Internet : <http://www.normandie.gouv.fr>

ARRETE

Article 1^{er} - Délégation est donnée à Monsieur Denis ROLLAND, recteur de l'académie de Caen, à l'effet d'exercer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les prérogatives conférées par le code des marchés publics au pouvoir adjudicateur, ainsi que des droits et obligations découlant des clauses contractuelles régissant les marchés de l'État.

Cette délégation s'applique dans la limite des crédits d'engagement et de paiement délégués sur le BOP 309 « entretien des bâtiments de l'État » concernant les bâtiments occupés ou gérés par les services du rectorat.

Article 2 - Monsieur Denis ROLLAND, recteur de l'académie de Caen, est désigné maître d'ouvrage pour l'ensemble des travaux financés sur les crédits du BOP 309 « entretien des bâtiments de l'État »

Article 3 - L'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes relatives au BOP 309 « entretien des bâtiments de l'État » et destinées aux bâtiments occupés ou gérés par les services du Rectorat sera assuré par les services sus-nommés.

Article 4 - Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre

Article 5 - En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Denis ROLLAND, recteur de l'Académie de Caen, peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

Article 6 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le recteur de l'académie de Caen, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'État de la région Normandie.

23 AOUT 2016

Fait à Rouen, le

La Préfète



Nicole KLEIN

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2016-08-23-003

Arrêté 16.041 délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire - recteur de région CAEN

*Arrêté 16.041 délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - recteur de
région CAEN*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

**SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

Pôle modernisation et moyens

**Mission Coordination générale, stratégie
immobilière et pilotage budgétaire**

Affaire suivie par Angélique FELICITE

Tél. 02 32 76 51 67

Mél. angelique.felicite@normandie.gouv.fr

**Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - Rectorat
de l'Académie de Caen – N°SGAR/16-041**

La Préfète de Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le code des marchés publics ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les articles 5 et 100 du décret n° 62-1587 du 19 décembre 1962 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime, Madame Nicole KLEIN ;
- Vu le décret du 27 juillet 2016 portant nomination du Recteur de l'académie de CAEN, Monsieur Denis ROLLAND ;
- Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et de le budget de l'enseignement supérieur ;

Préfecture de la région Normandie - 7, place de la Madeleine - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr
Site Internet : <http://www.normandie.gouv.fr>

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Denis ROLLAND, recteur de Académie de Caen, à l'effet de signer, à compter de ce jour, au nom de la Préfète de Région, les actes relatifs aux opérations d'investissement, imputées sur les budgets des ministères de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, concernant les équipements implantés dans son académie.

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Denis ROLLAND, recteur de l'Académie de Caen, responsable de BOP de niveau académique, à l'effet de signer au nom de la Préfète de Région, l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des BOP :

- Enseignement scolaire public 1er degré ;
- Enseignement scolaire public 2nd degré ;
- Vie de l'élève ;
- Soutien de la politique de l'éducation nationale ;
- Formation supérieure et recherche universitaire ;

En sa qualité de responsable de BOP, Monsieur Denis ROLLAND pourra :

1 - recevoir les crédits des programmes :

- Enseignement scolaire public 1er degré ;
- Enseignement scolaire public 2nd degré ;
- Vie de l'élève ;
- Soutien de la politique de l'éducation nationale ;
- Formation supérieure et recherche universitaire ;

2 - répartir les crédits entre les unités opérationnelles, chargées de l'exécution

3 - procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre ces unités opérationnelles

Article 3 : Demeurent réservés à ma signature les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre, quel qu'en soit le montant.

Article 4 : Délégation est également donnée à Monsieur Denis ROLLAND, recteur de l'Académie de Caen, responsable de l'unité opérationnelle Rectorat de l'Académie de Caen pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les BOP :

- Enseignement scolaire public 1er degré ;
- Enseignement scolaire public 2nd degré ;
- Vie de l'élève ;
- Enseignement scolaire privé du 1er et 2nd degré ;
- Soutien de la politique de l'éducation nationale ;
- Formation supérieure et recherche universitaire ;
- Vie étudiante ;
- Orientation et pilotage de la recherche ;

- 722IHC Gestion du patrimoine immobilier de l'État (éducation nationale) ;
- 722IXC Gestion du patrimoine immobilier de l'État (enseignement supérieur et recherche).

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 5 : Délégation est donnée à Monsieur Denis ROLLAND, recteur de l'Académie de Caen, pour signer les décisions d'opposition de la prescription quadriennale, ainsi que celles relatives au relèvement de cette prescription dans la limite des seuils fixés à l'article 1er du décret 99-89 du 8 février 1999 susvisé.

Article 6 : En sa qualité de responsable de BOP, Monsieur Denis ROLLAND, recteur de l'Académie de Caen, devra informer les membres du Comité de l'Administration Régionale de toute ré-allocation entre les unités opérationnelles.

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé régulièrement aux services de la Préfecture de Région (SGAR).

Article 7 : En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, Monsieur Denis ROLLAND, recteur de l'Académie de Caen, peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

Il devra en informer la Préfète de Région (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales).

Article 8 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le recteur de l'académie de Caen, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'État de la région Normandie.

Fait à Rouen, le **23 AOUT 2016**

La Préfète



Nicole KLEIN

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.